

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Quinzième session

Carthage, Tunisie
9-13 décembre 1991

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : Suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant

1. Parc provincial des dinosaures (Canada)

Le Bureau a noté que, pour permettre l'exploitation de certains gisements de gaz sous-jacents au site et appartenant à des intérêts privés, les limites de ce site avaient été modifiées (retrait d'une superficie de 566 ha et adjonction d'une zone de 591 ha de plus grande valeur géologique). Notant avec satisfaction que cette substitution avait reçu l'agrément de l'Agence provinciale des parcs de l'Alberta et que le recours à des techniques de forage oblique éviterait de porter atteinte à l'intégrité du site, le Bureau a néanmoins fait savoir que le forage de puits à l'intérieur du parc serait une source de grave préoccupation. La représentante du Canada a assuré le Bureau que l'incidence des forages sur l'intégrité du parc serait étroitement surveillée par des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et que le Bureau et le Comité seraient avertis si apparaissait une quelconque menace. Une carte révisée des limites du site est attendue par le Secrétariat.

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités canadiennes par lettre du 12 août 1991. Celles-ci ont répondu le 10 octobre 1991 que la révision des limites du site étaient différées et qu'un rapport complet comprenant une carte indiquant les changements des limites du site, devrait être terminé fin octobre 1991. La réponse des autorités canadiennes a été transmise à l'UICN.

2. Parc national de Wood Buffalo (Canada)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa précédente session, s'était déclaré gravement préoccupé par les menaces d'infection par la brucellose et la tuberculose qui pesaient sur les 3.200 bisons vivant encore dans le parc ainsi que par des opérations

d'exploitation forestière. Le Bureau a été informé d'une menace à plus long terme pour l'intégrité du site, résultant d'activités entreprises en amont, le long des fleuves Peace et Athabasca, et notamment de l'agrandissement d'usines de pâtes à papier, d'opérations d'exploitation forestière et de la construction de barrages. Ces opérations risquaient d'entraîner une baisse de qualité et une pollution des eaux, une modification du régime des crues et un assèchement progressif du delta de l'Athabasca. Le Bureau a noté qu'une superficie importante ne constituait plus une condition suffisante pour garantir l'intégrité à long terme du Parc national de Wood Buffalo, comme d'ailleurs celles d'autres sites du patrimoine mondial tels que Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique), Serengeti (Tanzanie) et le Banc d'Arguin (Mauritanie), et qu'il convenait d'appliquer une méthode de gestion de l'écosystème qui tienne compte des activités menées en dehors du parc.

Après avoir entendu la réponse détaillée du représentant du Canada (voir paragraphes 32 et 33 du rapport du Rapporteur de la quinzième session du Bureau, document SC-91/CONF.002/2) le Bureau a reconnu que le Gouvernement canadien prenait les mesures voulues pour préserver l'intégrité de ce parc. Il l'a engagé à faire un effort spécial, tant à l'intérieur du parc que sur l'ensemble du bassin hydrographique, pour maintenir et restaurer l'intégrité du site et à fournir des informations sur le type et la nature des techniques actuellement utilisées pour atténuer les incidences négatives des activités de développement économique sur les fleuves Peace et Athabasca. Le Bureau s'est déclaré en accord avec l'opinion exprimée dans le rapport de l'UICN, à savoir que le Parc national de Wood Buffalo serait, à maints égards, un cas test pour les activités de préservation de réserves étendues et isolées, dont les enseignements pourraient trouver application dans d'autres sites.

Les observations et recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités canadiennes par lettre du 12 août 1991. Celles-ci ont fourni, par lettre du 10 Octobre 1991 avec pièces jointes, des informations détaillées sur les points suivants:

- a) La qualité de membre, les rôles et responsabilités ainsi que les termes de référence du *Northern Bison Management Board* (NBMB) qui a été établi en juin 1991 pour développer un plan de gestion des bisons dans le Parc national de Wood Buffalo pour la fin de 1992;
- b) les types d'études de l'impact sur l'environnement qui ont été effectués ainsi que les mécanismes administratifs de suivi biologique des fleuves Peace et Athabasca;
- c) une mise à jour de l'état des usines de pâte à papier de la région, leur impact sur la qualité de l'eau des fleuves Peace et Athabasca et les mesures prises pour contrôler la qualité de l'eau.

Les réponses des autorités canadiennes aux préoccupations et aux recommandations du Bureau ont été transmises à l'UICN.

3. Parc national de Sangay (Equateur)

En août 1991, l'UICN a informé le Secrétariat d'un projet de construction d'une route dans ce site et a demandé au Secrétariat de s'informer sur ce projet auprès des autorités équatoriales. Le Secrétariat a transmis l'information donnée par l'UICN aux autorités équatoriales par une lettre en date du 21 août 1991. Le 17 octobre 1991 les autorités équatoriales ont répondu au Secrétariat : a) qu'il existe une proposition de construire une route, dont 8 km traverse l'extrême Sud du parc; b) qu'aucune étude d'impact sur l'environnement n'avait été jusque là entreprise et c) que le sous-Secrétariat aux Forêts, aux Ressources naturelles et à l'administration du patrimoine naturel et des

zones protégées du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a demandé au Ministère des Travaux Publics d'arrêter toute construction jusqu'à ce que les études d'impact aient été réalisées. La lettre des autorités équatoriales a été transmise à l'UICN.

4. **Parc national du Simien (Ethiopie)**

Le Bureau a rappelé que ce site avait été l'une des premières zones naturelles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Les troubles civils qui avaient éclaté dans la région avaient contraint le personnel de la Wildlife Conservation Organization (WCO) à l'abandonner en 1985. Depuis lors, rien n'a été fait pour contrôler l'état de conservation du site et l'on ne dispose d'aucun rapport fiable à ce sujet; Un nouveau gouvernement étant en cours de formation, le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec la Délégation permanente de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO pour rechercher les moyens d'obtenir une évaluation de l'état présent du site.

Les recommandations du Bureau ont été transmises à la Délégation permanente de l'Ethiopie de l'UNESCO par lettre du 21 août 1991. La Délégation permanente a transmis cette lettre à la WCO Ethiopienne qui a fourni un rapport détaillé d'informations sur l'état de la conservation du Parc national du Simien. Selon cette organisation, le désordre civil des sept dernières années dans cette région a complètement anéanti l'infrastructure du parc mais n'a pas sérieusement affecté ses ressources naturelles et les richesses de la faune du parc. Le rapport sur le Parc national du Simien a été transmis à l'UICN.

5. **Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)**

Le Bureau a rappelé que les autorités honduriennes avaient demandé au Comité, à sa dernière session, d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité avait alors suggéré aux autorités de présenter une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a noté qu'aucune demande en ce sens n'avait été reçue et a engagé le Secrétariat et l'UICN à agir, par l'intermédiaire des réseaux nationaux du MAB et de l'UICN, pour qu'une demande soit soumise à l'examen du Comité à sa prochaine session.

Les recommandations du Bureau ont été transmises par lettre du 21 août 1991 au Directeur exécutif de l'Association d'Ecologie du Honduras, qui était responsable de la gestion de ce site. Ultérieurement le Secrétariat a été informé qu'un Service des Zones protégées et des Forêts avait été investi de l'autorité de gérer toutes les zones du patrimoine naturel au Honduras et auquel il avait été demandé d'adresser à ce nouveau service gouvernemental tout ce qui était nécessaire à la préparation d'une requête pour inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette requête est attendue incessamment.